



**ARRETE MUNICIPAL
CONSTATANT L'INCORPORATION D'IMMEUBLES
DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL**

N° 245 / 2025

Monsieur le Maire d'Abondance,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L1123-1 et suivants,

Vu le Code Civil, notamment son article 713,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Communale des Impôts Directs en date du 8 novembre 2024,

Vu l'arrêté municipal n° 337 du 27 novembre 2024 constatant la vacance des immeubles,

Vu la première notification de l'arrêté municipal susvisé, adressée en recommandé avec avis de réception, en date du 10 décembre 2024, à la dernière propriétaire connue des parcelles, à savoir : *Madame Marie Augustine CREPY MARGLAY veuve CATTELIN, chez Monsieur André CATTELIN, domicilié à MEGEVE,*

Vu le retour de ce courrier par la Poste avec la mention « pli avisé et non réclamé »,

Vu l'avis de publication paru le 12 décembre 2024, en pages annonces légales du Dauphiné Libéré,

Vu la seconde notification de l'arrêté municipal susvisé, expédiée en courrier suivi en date du 7 janvier 2025 à la même destinataire et à la même adresse,

Vu la confirmation de distribution de ce second courrier (« distribué dans la boîte aux lettres ») en date du 16 janvier 2025,

Vu le procès-verbal établi par Monsieur le Maire attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé du 29 novembre 2024 au 28 mai 2025,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2025.08.156 du 22 août 2025 décidant l'incorporation dans le domaine communal des biens désignés à l'article 1^{er} dudit arrêté,

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'incorporer ces biens dans le domaine communal,

ARRÊTE

Article 1 : Les immeubles sans maître désignés ci-dessous sont incorporés dans le domaine privé communal :

Section	Numéro	Lieudit	Superficie
D	441	Sous le Pas Est	00ha 03a 12ca
D	444	Sous le Pas Est	00ha 02a 10ca
D	445	Sous le Pas Est	00ha 04a 37ca
D	447	Sous le Pas Est	00ha 29a 00ca
D	543	Sous le Pas Ouest	00ha 31a 07ca
D	544	Sous le Pas Ouest	00ha 05a 42ca
D	545	Sous le Pas Ouest	00ha 04a 98ca
D	1418	Le Crêt	00ha 06a 66ca
D	1419	Le Crêt	00ha 12a 94ca
D	1425	Le Crêt	00ha 09a 19ca

D	1452	Le Crêt	00ha 10a 41ca
D	1453	Le Crêt	00ha 44a 76ca
D	1471	Le Crêt	00ha 02a 04ca
D	1472	Le Crêt	00ha 00a 05ca
D	1477	Le Crêt	00ha 05a 73ca
D	1486	Le Crêt	00ha 01a 51ca
E	1140	La Case	00ha 00a 42ca
E	1142	La Case	00ha 00a 68ca
E	1145	La Case	00ha 11a 45ca
E	1147	La Case	00ha 08a 50ca
E	1303	Versaire	00ha 08a 35ca
E	1304	Versaire	00ha 14a 50ca
Contenance Totale			02ha 17a 25ca

Article 2 : Les modalités pratiques du transfert de ces biens dans le domaine privé communal seront confiées à SAFACT.

Article 3 : Pour les besoins de la publicité foncière, la valeur vénale des biens transférés est évaluée à :

	Section	Numéro	Valeur
Parcelle	D	441	16,00 euros
Parcelle	D	444	11,00 euros
Parcelle	D	445	22,00 euros
Parcelle	D	447	145,00 euros
Parcelle	D	543	311,00 euros
Parcelle	D	544	27,00 euros
Parcelle	D	545	747,00 euros
Parcelle	D	1418	67,00 euros
Parcelle	D	1419	65,00 euros
Parcelle	D	1425	46,00 euros
Parcelle	D	1452	52,00 euros
Parcelle	D	1453	448,00 euros
Parcelle	D	1471	10,00 euros
Parcelle	D	1472	1,00 euro
Parcelle	D	1477	57,00 euros
Parcelle	D	1486	8,00 euros
Parcelle	E	1140	2,00 euros
Parcelle	E	1142	3,00 euros
Parcelle	E	1145	57,00 euros
Parcelle	E	1147	43,00 euros
Parcelle	E	1303	42,00 euros
Parcelle	E	1304	73,00 euros

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Abondance, le 3 septembre 2025

Le Maire,
Paul GIRARD-DESPRAULEX,-



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal administratif de Grenoble.